

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 novembre 2020

Français

Original : anglais

Dix-huitième Assemblée

Genève, 16-20 novembre 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Plan d'action d'Oslo : état de la mise en œuvre

Document soumis par le Président de la dix-huitième Assemblée des États parties, le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur l'assistance aux victimes, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération*

1. À leur quatrième Conférence d'examen, consacrée au thème « Un monde sans mines » (Oslo, 25-29 novembre 2019), les États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont adopté le Plan d'action d'Oslo pour la période 2019-2024. Se fondant sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre des Plans d'action de Nairobi, de Carthagène et de Maputo, le Plan d'action d'Oslo expose dans le détail les actions que les États parties ont convenu d'engager au cours des cinq années suivant la quatrième Conférence d'examen, en vue de soutenir l'application de la Convention.

2. Les États parties ont convenu que, pour garantir l'efficacité du Plan d'action d'Oslo, il était nécessaire de surveiller régulièrement l'état de la mise en œuvre des actions qui y étaient présentées. Ils ont en particulier souligné que les renseignements qu'ils communiquaient dans leurs rapports annuels au titre de l'article 7 constitueraient la principale source de données permettant d'évaluer les progrès accomplis, et que, dans le cadre de leur mandat, les membres du Comité de coordination et la présidence seraient chargés d'évaluer ces progrès, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application.

3. Le présent document a été établi à partir des informations que les États parties ont communiquées en 2020, notamment dans les rapports soumis au titre de l'article 7, dans les demandes de prolongation des délais fixés pour le déminage et dans les plans de travail actualisés, ainsi que lors des réunions intersessions tenues en 2020.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Meilleures pratiques aux fins de l'application de la Convention

Tableau 1

<i>Meilleures pratiques aux fins de l'application de la Convention</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 1	1	24 ¹				
	2	76 % ²				
Action n° 2	1	76 % ³				
	2	60 % ⁴				
Action n° 3	1	60 % ⁴				
	2	52 % ⁵				
Action n° 4	1	7 ⁶				
	2	0				
	3	13 ⁷				
Action n° 5	1	76 % ⁸				
Action n° 6	1	25 ⁹				

¹ Afghanistan, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Mozambique, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

² Vingt-cinq des 33 États parties qui appliquent l'article 5 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

³ Vingt-cinq des 33 États parties qui appliquent l'article 5 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

⁴ Vingt des 33 États parties qui appliquent l'article 5 : Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

⁵ Quarante-cinq des 86 délégations d'États parties qui s'étaient inscrites pour participer aux réunions intersessions tenues du 30 juin au 2 juillet 2020 comprenaient des femmes.

⁶ Sept des 33 États parties qui appliquent l'article 5 : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Serbie, Soudan et Soudan du Sud.

⁷ Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Pérou, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad et Thaïlande.

⁸ Douze des 33 États parties qui appliquent l'article 5 (Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud et Tchad) ont indiqué avoir adopté des normes nationales de lutte antimines fondées sur les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), et 13 de ces 33 États parties (Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Iraq, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe) ont fait savoir qu'ils procédaient à l'actualisation de leurs normes nationales de lutte antimines pendant la période considérée.

⁹ Afghanistan, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Mozambique, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

Meilleures pratiques aux fins de l'application de la Convention

Action	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Action n° 7	1	6 ¹⁰				
	2	19 ¹¹				
	3	11 ¹²				
Action n° 8	1	19 ¹³				
	2	18 ¹⁴				
Action n° 9	1	24 ¹⁵				
Action n° 10	1	74 % ¹⁶				
	2	19 ¹⁷				

¹⁰ Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Thaïlande et Zimbabwe.

¹¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Espagne, Estonie, France, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande.

¹² Belgique, Canada, Estonie, France, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse.

¹³ Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Pérou, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

¹⁴ Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, Iraq, Mauritanie, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Turquie, Ukraine et Yémen.

¹⁵ Vingt-quatre des 33 États parties qui appliquent l'article 5 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

¹⁶ Cent vingt-deux États parties ont versé leur contribution : Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

¹⁷ Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Espagne, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie.

<i>Universalisation</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 11	1	0				
	2	30 % ¹⁸				
	3	3 % ¹⁹				
Action n° 12	1	21 % ²⁰				
	2	À déterminer				
<i>Destruction des stocks et conservation de mines antipersonnel</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 13	1	0				
	2	1 ²¹				
	3	216 252 ²²				
Action n° 14	1	1 ²³				
Action n° 15	1	0 ²⁴				
Action n° 16	1	32 %				
Action n° 17	1	0				
<i>Étude et nettoyage des zones minées</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 18	1	79 % ²⁵				
	2	21 % ²⁶				

¹⁸ L'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Kazakhstan, le Liban, la Libye, le Maroc, le Myanmar, la République de Corée et la Syrie se sont inscrits aux réunions intersessions organisées en 2020.

¹⁹ En 2020, le Maroc a présenté de sa propre initiative un rapport au titre de l'article 7.

²⁰ L'Égypte, la Géorgie, l'Inde, le Kazakhstan, le Maroc, la République de Corée et Singapour ont indiqué avoir mis en place des moratoires.

²¹ Sri Lanka a présenté un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier.

²² L'Ukraine a fait savoir qu'elle avait procédé à des destructions depuis la quatrième Conférence d'examen.

²³ L'Ukraine a fait état de progrès dans la mise en œuvre mais n'a pas présenté de plan assorti d'un calendrier.

²⁴ La Gambie a indiqué qu'elle avait recensé des stocks de mines jusque-là inconnus mais n'a pas précisé si elle les avait détruits.

²⁵ Vingt-six États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Oman, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.

²⁶ Sept États parties sur 33 : Afghanistan, Cambodge, Croatie, République démocratique du Congo, Serbie, Somalie et Zimbabwe.

Étude et nettoyage des zones minées

Action	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Action n° 19	1	76 % ²⁷				
Action n° 20	1	73 % ²⁸				
	2	1 ²⁹				
Action n° 21	1	7 ³⁰				
Action n° 22	1	73 % ³¹				
	2	55 % ³²				
Action n° 23	1	75 % ³³				
	2	25 % ³⁴				
Action n° 24	1	50 % ³⁵				
Action n° 25	1	100 % ³⁶				
Action n° 26	1	55 % ³⁷				
	2	18 % ³⁸				
	3	3 % ³⁹				

- ²⁷ Vingt-cinq États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.
- ²⁸ Vingt-quatre États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.
- ²⁹ Un État partie, le Chili.
- ³⁰ Sept États parties : Afghanistan, Colombie, Iraq, Nigéria, Somalie, Ukraine et Yémen.
- ³¹ Vingt-quatre États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Yémen, Zimbabwe.
- ³² Dix-huit États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Éthiopie, Iraq, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.
- ³³ Six États parties sur 8 : Bosnie-Herzégovine, Colombie, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal et Soudan du Sud.
- ³⁴ Deux États parties sur 8 : Colombie et Soudan du Sud.
- ³⁵ Quatre États parties sur 8 : Bosnie-Herzégovine, Colombie, République démocratique du Congo, Ukraine.
- ³⁶ Un État partie, le Chili.
- ³⁷ Dix-huit États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Cambodge, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Pérou, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Yémen, Zimbabwe.
- ³⁸ Six États parties sur 33 : Colombie, Équateur, Éthiopie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.
- ³⁹ Un État partie, la Mauritanie.

Étude et nettoyage des zones minées

Action	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Action n° 27	1	24 ⁴⁰				

Réduction des risques présentés par les mines et éducation à ces risques

Action	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Action n° 28	1	64 % ⁴¹				
Action n° 29	1	39 % ⁴²				
	2	36 % ⁴³				
Action n° 30	1	11 ⁴⁴				
Action n° 31	2	8 ⁴⁵				
Action n° 32	1	25 ⁴⁶				

Assistance aux victimes

Action	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Action n° 33	1	18 ⁴⁷				
	2	15 ⁴⁸				

⁴⁰ Vingt-quatre États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.

⁴¹ Vingt et un États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Iraq, Mauritanie, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Yémen, Zimbabwe.

⁴² Treize États parties sur 33 : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Iraq, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Thaïlande et Zimbabwe.

⁴³ Treize États parties sur 33 : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Iraq, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Thaïlande et Zimbabwe.

⁴⁴ Onze États parties sur 33 : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Iraq, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Thaïlande et Zimbabwe.

⁴⁵ Huit États parties sur 33 : Cambodge, Colombie, Équateur, Iraq, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud et Zimbabwe.

⁴⁶ Vingt-cinq États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Équateur, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe.

⁴⁷ Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Mozambique, Pérou, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande et Zimbabwe.

⁴⁸ Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Mozambique, Pérou, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad et Zimbabwe.

<i>Assistance aux victimes</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 34	1	13 ⁴⁹				
Action n° 35	1	4 ⁵⁰				
	2	5 ⁵¹				
Action n° 36	1	7 ⁵²				
Action n° 37	1	7 ⁵³				
	2	7 ⁵⁴				
Action n° 38	1	15 ⁵⁵				
	2	5 ⁵⁶				
	3	6 ⁵⁷				
Action n° 39	1	15 ⁵⁸				
Action n° 40	1	7 ⁵⁹				
Action n° 41	1	14 ⁶⁰				
<i>Coopération et assistance internationales</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 42	1	55% ⁶¹				
	2	19 ⁶²				
	3	1 ⁶³				

⁴⁹ Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Pérou, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad et Thaïlande.

⁵⁰ Afghanistan, Colombie, Éthiopie et Thaïlande.

⁵¹ Afghanistan, Angola, Colombie, Soudan et Thaïlande.

⁵² Angola, Cambodge, Éthiopie, Iraq, Pérou, Soudan et Thaïlande.

⁵³ Afghanistan, Angola, Colombie, Éthiopie, Soudan, Soudan du Sud et Thaïlande.

⁵⁴ Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Pérou et Thaïlande.

⁵⁵ Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Croatie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Pérou, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande et Zimbabwe.

⁵⁶ Angola, Cambodge, Colombie, Croatie et Soudan.

⁵⁷ Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Jordanie, Tadjikistan et Thaïlande.

⁵⁸ Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Pérou, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad et Thaïlande.

⁵⁹ Afghanistan, Angola, Colombie, Éthiopie, Soudan, Soudan du Sud et Thaïlande.

⁶⁰ Afghanistan, Algérie, Angola, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Pérou, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad et Thaïlande.

⁶¹ Dix-huit États parties sur 33 : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Mauritanie, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

⁶² Allemagne, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Espagne, Estonie, France, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande.

⁶³ Angola.

<i>Coopération et assistance internationales</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 43	1	17 ⁶⁴				
	2	1 ⁶⁵				
Action n° 44	1	3 ⁶⁶				
Action n° 45	1	19 ⁶⁷				
	2	5 ⁶⁸				
	3	16 ⁶⁹				
Action n° 46	1	6 ⁷⁰				
Action n° 47	1	9 ⁷¹				
<i>Mesures visant à assurer le respect des dispositions</i>						
<i>Action</i>	<i>Indicateur</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Action n° 48	1	3 ⁷²				
	2	100 %				
Action n° 49	1	0				
Action n° 50	1	68 % ⁷³				

⁶⁴ Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Iraq, Mauritanie, Niger, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

⁶⁵ Niger.

⁶⁶ Angola, Bosnie-Herzégovine et Tadjikistan.

⁶⁷ Allemagne, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Espagne, Estonie, France, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande.

⁶⁸ Autriche, Belgique, Canada, Nouvelle-Zélande et Norvège.

⁶⁹ Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁷⁰ Belgique, Canada, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁷¹ Afghanistan, Argentine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, Lituanie, Thaïlande et Turquie.

⁷² Soudan, Ukraine et Yémen.

⁷³ Cent onze des 164 États parties.

II. Universalisation

Tableau 2

Position des États concernant la Convention

<i>État non partie</i>	<i>Position de l'État</i>
Arabie saoudite	Le Royaume d'Arabie saoudite a toujours été favorable à la Convention. Il respecte l'esprit de la Convention et s'y conforme. Il n'a jamais employé de mines antipersonnel et n'en a jamais produit. Ces mines n'ont jamais fait l'objet de transferts vers le Royaume ni de transferts depuis le Royaume vers un autre État ou d'autres acteurs. La législation saoudienne interdit à toutes autorités autres que les forces armées de stocker des mines. (<i>Première Conférence d'examen, 2004</i>)
Arménie	L'Arménie appuie la Convention et est prête à prendre des mesures conformes aux dispositions de cet instrument. Toutefois, pour assumer des obligations juridiquement contraignantes, elle attend de ses voisins qu'ils fassent preuve d'une volonté de réciprocité manifeste. Par conséquent, la pleine participation de l'Arménie à la Convention est subordonnée à un engagement politique similaire de la part des autres États de la région d'adhérer à cet instrument et de respecter ses dispositions. (<i>Conférence de signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 4 décembre 1997</i>)
Azerbaïdjan	L'Azerbaïdjan est favorable à une résolution des problèmes humanitaires liés aux mines à l'échelle mondiale. Il appuie pleinement les principes et la philosophie de la Convention d'Ottawa. Le Gouvernement azerbaïdjanais espère qu'à l'avenir, lorsque le conflit armé aura été réglé et que les territoires azerbaïdjanais auront été libérés, le pays pourra adhérer à la Convention en tant que membre à part entière. (<i>Seizième Assemblée des États parties, 2017</i>)
Bahreïn	Aucune information officielle n'a été communiquée.
Chine	Le Gouvernement chinois accepte les principes de la Convention et souscrit à ses aspects humanitaires. La Chine n'est pas partie à la Convention, mais elle n'a jamais cessé de coopérer et de dialoguer avec les États qui le sont. Elle soutient les efforts que fait la communauté internationale pour résoudre les problèmes humanitaires causés par les mines terrestres. En 1996, elle a adopté un moratoire sur l'importation de mines non conformes aux dispositions du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques ¹ . En outre, la Chine forme du personnel de déminage. (<i>Dix-septième Assemblée des États parties, 2018</i>)
Cuba	Cuba partage les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'utilisation aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Cuba ne peut pas renoncer à l'emploi de mines si elle entend préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense tel que reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. (<i>Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2016</i>)

¹ Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Égypte	<p>L'Égypte est consciente des préoccupations humanitaires auxquelles la Convention d'Ottawa tente de donner corps et impose, sur la base des mêmes considérations, un moratoire sur sa production et ses exportations de mines antipersonnel depuis les années 1980. Cependant, l'Égypte estime que la Convention n'établit pas un équilibre suffisant entre les considérations humanitaires relatives aux mines antipersonnel et l'utilisation militaire légitime de ces mines aux fins de la protection des frontières. Plus important encore, la Convention ne reconnaît pas que les États ont la responsabilité juridique d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont posées, en particulier sur le territoire d'autres États, ce qui fait que les États touchés doivent satisfaire seuls aux exigences de la Convention en matière de déminage, ce qui est presque impossible. Cette situation est particulièrement vraie dans le cas de l'Égypte, car le déminage de son territoire, encore contaminé par des millions de mines antipersonnel posées par les puissances impliquées dans la Seconde Guerre mondiale, nécessite des ressources considérables. Aux lacunes mentionnées s'ajoute la faiblesse du système de coopération internationale établi par la Convention, l'efficacité de ce système restant limitée et dépendant essentiellement de la volonté des États donateurs. Les lacunes de la Convention ont également pour effet de maintenir à l'écart du régime de la Convention les principaux producteurs mondiaux et certains des États les plus lourdement touchés. Ceci remet en question l'universalité potentielle de la Convention et rappelle à chacun d'entre nous l'intérêt qu'il y a à conclure des accords en matière de maîtrise des armements et de désarmement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et non en dehors. (<i>Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2010 et 2012</i>)</p>
Émirats arabes unis	<p>Les Émirats arabes unis ont un stock de mines antipersonnel. Ils ne produisent pas de mines antipersonnel. Ils ne transfèrent de mines antipersonnel à aucune partie et à aucun autre pays. Ils estiment que la question de l'adhésion à la Convention doit encore faire l'objet d'études et de consultations plus approfondies avant qu'une décision soit prise. (<i>Informations communiquées à l'Unité d'appui à l'application par la Mission permanente des Émirats arabes unis à Genève, 25 septembre 2009</i>)</p>
États-Unis d'Amérique	<p>Le 31 janvier 2020, le Gouvernement a abrogé la politique présidentielle concernant les mines antipersonnel afin de la remplacer par une nouvelle politique qui sera supervisée par le Département de la défense. Les États-Unis d'Amérique restent déterminés à faire en sorte de réduire au minimum les risques que les mines et les restes explosifs de guerre font courir aux civils. Ils restent également déterminés à s'acquitter des obligations relatives aux mines et aux restes explosifs de guerre découlant du Protocole II modifié et du Protocole V, annexés à la Convention sur certaines armes classiques.</p> <p>Les mines, y compris les mines antipersonnel, restent des moyens de guerre classiques et essentiels, auxquels l'armée américaine ne peut raisonnablement pas renoncer, en particulier lorsqu'elle risque d'être submergée par les forces ennemies au début d'un combat. Ne pas utiliser des armes qui permettent aux forces terrestres des États-Unis d'Amérique d'empêcher temporairement l'ennemi de gagner du terrain puis de le contraindre à se déplacer d'une manière qui les avantage reviendrait à risquer inutilement la vie d'Américains. Les États-Unis ne sacrifieront pas la sécurité de leurs militaires, en particulier lorsqu'il existe des dispositifs de sécurité technologiquement avancés qui leur permettent d'utiliser des mines de manière responsable pour s'assurer l'avantage sur le terrain tout en limitant le risque de blesser des civils involontairement. Les dispositifs en question provoquent l'autodestruction des mines, ou leur désactivation au bout d'un certain temps en cas d'échec de l'autodestruction.</p> <p>La nouvelle politique du Département de la défense permet de planifier l'emploi de mines antipersonnel dans d'éventuels conflits futurs et d'employer ces mines, y compris hors de la péninsule coréenne, tout en continuant d'interdire l'emploi de mines « persistantes » (mines sans dispositif d'autodestruction ou de désactivation). Conformément à cette politique, si le commandant</p>

État non partie	Position de l'État
	<p>de forces combattantes autorise l'emploi de mines dans un combat d'importance majeure, les mines en question seront dotées des dispositifs de protection susmentionnés afin qu'elles ne constituent pas une menace pour les civils après le conflit.</p> <p>Les États-Unis continueront d'encadrer des initiatives internationales de déminage humanitaire visant à localiser et à enlever les mines et les restes explosifs de guerre qui constituent une menace persistante pour les civils qui vivent dans des zones de conflit en cours ou passé partout dans le monde. L'abrogation de la politique précédente ne nuit en rien à cet engagement national et n'exacerbe pas les problèmes liés aux munitions non explosées.</p> <p>(Département d'État des États-Unis d'Amérique, original anglais consultable à l'adresse suivante : https://www.state.gov/key-topics-office-of-weapons-removal-and-abatement/)</p>
Fédération de Russie	<p>La Russie n'écarte pas la possibilité d'adhérer à la Convention à l'avenir et, en attendant, continue de s'employer à régler un certain nombre de questions techniques, organisationnelles et financières liées à la mise en œuvre de la Convention. Elle prend en outre des mesures efficaces pour réduire au minimum la menace liée aux mines. La Russie a cessé de produire les mines antipersonnel explosives les plus dangereuses. (<i>Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, débat thématique sur les armes classiques, 20 octobre 2017</i>)</p>
Géorgie	<p>La Géorgie n'a jamais produit de mines antipersonnel et ne se réserve pas la possibilité de le faire. En 1996, le Président de la Géorgie a proclamé un moratoire sur la production, l'importation et l'emploi de mines antipersonnel. Du fait des circonstances actuelles, il n'est pas judicieux d'adhérer à la Convention. Les principales raisons de ne pas y adhérer sont l'occupation de certains territoires et l'instabilité de leur environnement. Cette situation empêchera la Géorgie d'exécuter les obligations découlant de la Convention. » (<i>Informations communiquées à l'Unité d'appui à l'application, 15 octobre 2009</i>)</p>
Îles Marshall	<p>Bien qu'elle n'ait pas encore ratifié la Convention, la République des Îles Marshall n'a pris aucune mesure contraire aux buts, objectifs et principes de cet instrument et a envoyé un message dépourvu de toute ambiguïté indiquant qu'elle appuyait la Convention. La République des Îles Marshall n'a jamais produit, utilisé ou stocké de telles mines terrestres. Elle dispose de ressources financières et techniques très limitées et doit faire face à des situations environnementales complexes et urgentes. Elle attache une grande importance à ses relations avec les États-Unis d'Amérique, telles qu'elles sont définies dans l'Accord de libre association, par lequel les États-Unis d'Amérique lui fournissent une assistance essentielle à sa défense, et qui contient d'autres engagements. Bien qu'il soit possible pour le Gouvernement marshallais de ratifier des instruments et de prévoir des mesures de mise en œuvre, une telle démarche peut nécessiter bien plus que la simple adoption d'une loi type applicable à tous les cas de figure. En outre, La République des Îles Marshall a fait savoir qu'il restait peut-être sur son territoire des munitions non explosées datant de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est que lorsqu'elle aura procédé à l'examen de tous les traités, signés et non signés, qu'elle pourra soumettre aux États parties un calendrier actualisé de ses futures activités. La République des Îles Marshall souligne qu'en attendant de pouvoir passer à l'étape suivante – et ce jour viendra – elle continuera d'appuyer cet instrument, dont elle est l'un des premiers signataires, et que ses politiques nationales sont alignées sur les buts et principes fondamentaux de cet instrument. (<i>Neuvième Assemblée des États parties, 2008</i>)</p>
Inde	<p>L'Inde adhère à l'idéal d'un monde exempt de la menace des mines antipersonnel et pense que d'autres technologies militaires, qui peuvent assurer de manière économique et efficace la fonction défensive des mines antipersonnel, faciliteront la réalisation de cet</p>

objectif. Elle estime que le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques parvient au juste équilibre entre les préoccupations humanitaires relatives aux mines terrestres et les impératifs de défense légitimes, en particulier pour les États dotés de longues frontières. L'Inde respecte ses obligations au titre du Protocole II modifié, en s'abstenant notamment de produire des mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables, et elle applique un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines antipersonnel. L'Inde a pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire découlant de l'emploi de ce type de mines. Elle reste déterminée à offrir des services de renforcement des capacités et une assistance aux pays qui en font la demande. (*Quatrième Conférence d'examen, 2019*)

Iran (République islamique d')

Les mines antipersonnel ont été utilisées de manière irresponsable et ont fait de nombreuses victimes innocentes, et l'Iran entend mettre un terme à cette situation. Toutefois, la Convention ne tient pas compte des réalités associées à l'existence de longues frontières et de la nécessité de défendre certains territoires. Dans certains cas, les mines sont nécessaires et peuvent être utilisées dans le cadre d'un contrôle strict ; l'Iran souligne que de nouveaux moyens susceptibles de remplacer les mines pourraient être étudiés. (*Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2019*)

Israël

Israël s'associe à tous les pays concernés pour appuyer les efforts internationaux visant à résoudre le problème de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. En raison de sa situation unique au Moyen-Orient, qui se caractérise par une menace permanente d'hostilités et par des menaces et des attentats terroristes le long de ses frontières, Israël est toujours dans l'obligation de conserver les mines antipersonnel, qui sont nécessaires à sa légitime défense en général et à la protection de ses frontières en particulier. À ce stade, Israël n'est malheureusement pas en mesure de signer la Convention tant que d'autres moyens efficaces ne lui permettront pas d'assurer la protection des civils menacés quotidiennement par les terroristes et celle des forces israéliennes opérant dans des zones de conflit armé. (*Conférence de signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 4 décembre 1997*)

Kazakhstan

Le Kazakhstan appuie sans réserve les objectifs humanitaires de la Convention. Il existe de nombreuses raisons objectives pour lesquelles le Kazakhstan n'est pas prêt à détruire ses mines antipersonnel : 1) le Kazakhstan possède une frontière étendue avec les pays voisins, et celle-ci doit être couverte et protégée par ses forces armées, y compris, sous certaines conditions, par l'emploi de mines antipersonnel dans les zones frontalières ; 2) la destruction totale ou la non-utilisation des mines antipersonnel est inacceptable tant que des systèmes de substitution ne permettront pas de défendre les frontières terrestres du pays. Dans le même temps, en 1997, un moratoire sur les exportations de mines antipersonnel, y compris leur réexportation et leur transit, a pris effet au Kazakhstan. (*Séminaire international intitulé « Mesures de confiance et coopération régionale dans le cadre de la lutte antimines », organisé à Almaty du 25 au 27 mars 2007*)

Kirghizistan

Le Kirghizistan est favorable à une interdiction complète des mines terrestres et estime qu'il faut avancer pas à pas vers cet objectif. Le Kirghizistan n'a jamais produit ni exporté de mines terrestres. Tout le matériel dont il dispose a été abandonné après l'effondrement de l'Union soviétique. La question du déminage ne peut pas être envisagée actuellement en raison de la démarcation et de la délimitation des frontières avec les pays voisins. Les problèmes frontaliers avec certains pays voisins n'ont en effet toujours pas été réglés. (*Première Conférence d'examen, 2004*)

État non partie	Position de l'État
Liban	Le Liban a adopté une politique nationale de lutte antimines qui vise à résoudre le problème des mines et des restes explosifs de guerre et confirme sa volonté de devenir « un État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». En 2019, le Ministre de la défense, qui est le chef de l'organisme national de lutte antimines, a pour la première fois envoyé une lettre au Ministre des affaires étrangères pour lui faire savoir que son ministère n'avait pas d'objection à la signature de la Convention. L'Armée libanaise soutient la lutte antimines à des fins humanitaires et s'emploie donc à nettoyer toutes les zones minées, et n'utilise pas, ne stocke pas, ne produit pas et ne transfère pas de mines antipersonnel. Le Centre libanais de lutte antimines ne perd pas de vue l'objectif d'un monde sans mines à l'horizon 2025 et travaille dans un esprit de respect de la Convention et des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). (<i>quatrième Conférence d'examen, 2019</i>)
Libye	Le Gouvernement provisoire n'est, pour l'heure, pas en mesure de ratifier la Convention. Cependant, la Libye partage les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale concernant les mines antipersonnel, en raison de l'impact dramatique qu'ont ces armes sur les vies humaines et sur l'environnement, ainsi que sur le développement, la Libye subissant notamment les conséquences de la présence de mines et de restes de guerre depuis la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, la Convention ne prend pas en compte les dommages infligés aux États par les restes de guerre et les explosifs résultant d'une occupation, ni ceux infligés aux États dont les territoires ont été le théâtre d'un affrontement entre pays étrangers. Elle ne prévoit pas non plus de mécanisme pour venir en aide aux pays touchés par des mines placées par des États coloniaux, ni pour obliger ces derniers à enlever, à leurs propres frais, les mines qu'ils ont posées sur le territoire d'autres États. (<i>Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2015</i>)
Maroc	Le Maroc n'a jamais produit, exporté ou transféré de mines antipersonnel. Il a cessé d'importer et d'utiliser ces armes bien avant l'élaboration de la Convention. Depuis 2006, le Maroc soumet régulièrement et volontairement un rapport national au titre des mesures de transparence, en application de l'article 7 de la Convention. Conformément à l'article 3 de la Convention, les mines stockées ne servent qu'à la formation, en particulier la formation au déminage. Les mines de la ligne de défense sont surveillées et répertoriées selon des plans de pose préétablis détenus par les unités du génie militaire. Ces mines ont été posées avant l'entrée en vigueur de la Convention et seront détruites dès que le conflit régional artificiel imposé au Maroc sera réglé. Les mines et les restes de guerre qui se trouvent dans les provinces du sud sont en grande majorité le fait des séparatistes du « Polisario », qui ont posé de manière indiscriminée et volontairement de multiples engins meurtriers de divers types sur tout le territoire du Sahara marocain. L'adhésion du Maroc à la Convention est momentanément retardée, en raison uniquement de la question du règlement du différend régional relatif au Sahara marocain et de l'intégrité territoriale du Maroc. (<i>Quatrième Conférence d'examen, 2019</i>)
Micronésie (États fédérés de)	Le Gouvernement micronésien a indiqué qu'il souscrivait pleinement au concept d'universalisation et à la pleine mise en œuvre de la Convention. Bien qu'ils se considèrent comme un État exempt de mines, les États fédérés de Micronésie restent toujours aussi déterminés à adhérer à la Convention. Le Gouvernement micronésien est sur le point d'avoir achevé les procédures juridiques internes nécessaires pour adhérer à la Convention. Le Congrès des États fédérés de Micronésie est actuellement saisi d'un projet de résolution visant à faire approuver l'adhésion à la Convention. Il devrait se prononcer favorablement sur cette résolution à sa prochaine session ordinaire de janvier 2009. (<i>Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 2 juin 2008</i>).

État non partie	Position de l'État
Mongolie	<p>La politique du Gouvernement mongol a posé les fondements d'une adhésion par étapes consistant à modifier la législation afin de pouvoir rendre public le nombre de mines stockées, de commencer la destruction des stocks et de garantir le financement de cette activité. La Mongolie dispose d'un stock de 206 317 mines antipersonnel et en détruira 380 en 2011. Il convient de souligner que la Mongolie souhaite adhérer à la Convention dans un avenir proche. Elle apprécie donc toute forme de coopération, d'assistance ou d'appui qui lui serait fournie dans un cadre bilatéral ou par des organisations internationales et qui lui permettrait d'accélérer le processus d'adhésion. (<i>Dixième Assemblée des États partie, 2010</i>)</p> <p>La Mongolie poursuit sa politique d'adhésion progressive (ou échelonnée) à la Convention, pour un ensemble de raisons tenant à sa sécurité et à son économie. (<i>Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 20 juin 2011</i>)</p>
Myanmar	<p>Le Myanmar est conscient de l'utilité de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour ce qui est de mettre un terme aux souffrances et pertes en vies humaines causées par ces mines, de sauver des vies et de redonner aux populations l'espoir et la dignité. Il pense en outre que l'universalisation de la Convention est essentielle pour limiter les dommages humanitaires.</p> <p>Le Gouvernement du Myanmar est très actif dans la lutte antimines et a accordé une plus grande liberté d'action aux professionnels du déminage humanitaire dans le pays. Parmi les mesures et engagements pris par le Myanmar dans l'esprit de la Convention, on peut citer : a) la participation, en tant qu'observateur, aux Assemblées des États parties organisées depuis 2003, qui permet de mieux comprendre la Convention et les travaux menés dans ce cadre ; b) l'organisation, en mars 2019, d'un atelier réunissant des représentants de ministères clefs et la présidence de la Convention, qui a permis de mieux comprendre certains articles et de préciser leurs implications en ce qui concerne le Myanmar ; c) l'organisation d'un atelier international visant à discuter de la manière dont le Myanmar pourrait mettre en place un organisme national de lutte antimines qui serait chargé de piloter et de gérer un programme de déminage humanitaire ; d) l'organisation de plusieurs visites dans d'autres pays touchés par le problème des mines afin que les ministères concernés se familiarisent avec la procédure de signature de la Convention, les obligations conventionnelles et la manière d'organiser le déminage humanitaire de manière générale ; e) la collaboration étroite avec le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, auquel le pays a versé sa première contribution financière annuelle pour l'exercice 2018-2019, et le renforcement des activités de coopération technique dans le domaine de la lutte antimines. (<i>Quatrième Conférence d'examen, 2019</i>)</p>
Népal	<p>Le Népal n'est pas encore partie à la Convention, mais il remplit déjà la plupart des obligations qu'elle prévoit. Il ne produit pas de mines. Il a créé une équipe spéciale de haut niveau chargée d'étudier et d'évaluer les possibilités qu'offre le traité et les obligations qu'il énonce. Cette équipe, qui soumettra son rapport dans un futur proche, compte des représentants de différents ministères. Le Népal a, pour la première fois, alloué des crédits budgétaires à la lutte antimines par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal, dont les ressources proviennent de donateurs ainsi que du Gouvernement népalais. (<i>Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, juin 2010</i>)</p>
Ouzbékistan	Aucune information officielle n'a été communiquée.
Pakistan	<p>Le Pakistan appuie les objectifs humanitaires de la Convention et est guidé par des considérations humanitaires, le respect du droit international humanitaire et la protection de la vie des civils. Il soutient l'approche équilibrée du Protocole II modifié relatif aux mines antipersonnel, qui répond aux préoccupations d'ordre humanitaire tout en tenant compte des besoins légitimes des États en matière de sécurité et de l'utilité militaire des mines. Si la préservation de la sécurité du Pakistan nécessite l'emploi de mines</p>

État non partie	Position de l'État
	<p>antipersonnel, cet emploi est conforme aux normes internationales, aux paramètres de sécurité et aux considérations humanitaires. Les mines terrestres sont exclusivement utilisées par les militaires à des fins de défense. En outre, le Pakistan continue d'appliquer scrupuleusement une politique d'interdiction de toutes les exportations de mines et veille à ce que le secteur privé ne soit pas autorisé à fabriquer ou à vendre des mines terrestres. Le Pakistan ne produit que des mines antipersonnel détectables depuis le 1^{er} janvier 1997. Il a lui-même été victime de l'emploi de mines terrestres, y compris des engins explosifs improvisés, par des terroristes et des acteurs non étatiques. Bien que les terroristes emploient des mines, les forces de sécurité pakistanaises n'emploient les mines ni pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi, ni dans le cadre d'opérations antiterroristes. Le Pakistan est favorable à l'élaboration d'un instrument juridique international interdisant le transfert de mines antipersonnel. Un tel instrument contribuera à prévenir l'acquisition de mines par des acteurs non étatiques et des terroristes, car la majorité des victimes civiles sont tuées ou blessées par des mines utilisées par ces acteurs. De l'avis du Pakistan, l'un des moyens de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est de se doter d'autres technologies militaires, qui ne soient pas létales et soient d'un bon rapport coût-efficacité. (<i>Dix-septième Assemblée des États parties (2018) et quatrième Conférence d'examen (2019)</i>).</p>
République de Corée	<p>La République de Corée s'aligne sur les objectifs et les buts de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, bien qu'elle n'ait pas encore adhéré à cet instrument en raison de la situation singulière dans laquelle se trouve la péninsule coréenne en matière de sécurité. Des opérations de déminage sont en cours le long de la zone démilitarisée, conformément à l'accord militaire signé à Pyongyang le 19 septembre 2018 et annexé à la Déclaration commune de Pyongyang. Comme le Président Moon Jae-in l'a déclaré dans son allocution à l'Assemblée générale le mois dernier, la coopération de la communauté internationale à cet égard sera d'autant plus précieuse qu'elle permettra à la République de Corée de progresser dans la démilitarisation de la zone démilitarisée et de bâtir une paix durable dans la péninsule coréenne. La République de Corée s'est également jointe aux efforts internationaux visant à venir en aide aux personnes touchées par des mines terrestres en contribuant à la lutte antimines à l'échelle mondiale, et continuera à œuvrer en étroite collaboration avec la communauté internationale. (<i>Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2019</i>)</p>
République démocratique populaire lao	<p>Consciente de l'importance de la Convention, la République démocratique populaire lao a toujours été une fervente défenseuse de l'esprit humanitaire de la Convention. Ainsi, elle a toujours pris activement part à tous les efforts déployés aux niveaux régional et international en vue de promouvoir l'esprit de la Convention et a notamment voté en faveur de toutes les résolutions présentées dans le cadre de l'ONU sur le sujet. En outre, elle a soumis de sa propre initiative un rapport national au titre de l'article 7 en 2011 et s'emploie actuellement à établir un deuxième rapport, toujours sur une base volontaire. Étant donné que la République démocratique populaire lao fait partie des pays les moins avancés et que ses ressources et capacités sont limitées, il lui est difficile, à ce stade, de s'acquitter pleinement des obligations internationales mises à sa charge par divers instruments internationaux. Le pays doit en effet renforcer ses capacités nationales pour les utiliser en priorité dans les domaines qui posent le plus de problèmes et nuisent gravement aux efforts nationaux de développement économique et social. La République démocratique populaire lao est néanmoins convaincue que, grâce à l'assistance et à l'appui constants de la communauté internationale, elle pourra adhérer à la Convention dans un avenir proche. (<i>Quatrième Conférence d'examen, 2019</i>)</p>

État non partie	Position de l'État
République populaire démocratique de Corée	Aucune information officielle n'a été communiquée.
Singapour	Comme les années précédentes, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré en mai 1996 un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, les mines qui ne disposent pas de mécanisme d'autoneutralisation n'étant plus les seules visées, et a prorogé ce moratoire pour une durée indéterminée. Le pays appuie également les travaux de la Convention en participant régulièrement aux Assemblées des États parties. Par ailleurs, comme plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché. (<i>Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2016 et 2018</i>)
Syrie	Pour que l'objectif consistant à éliminer les mines partout dans le monde puisse être atteint et pour que les efforts accomplis en vue de parvenir à l'universalisation soient couronnés de succès, il faut, conformément à la Convention, faire face aux préoccupations et problèmes existants et notamment convertir les engagements politiques en ressources financières qui permettront de soutenir la réalisation de ces objectifs. La République arabe syrienne croit aux objectifs humanitaires de la Convention et, si elle n'est pas devenue partie à cet instrument, c'est que les circonstances actuelles et la situation dans la région l'en ont empêchée. Pour que les efforts de déminage soient efficaces, il faudrait avant tout qu'une aide internationale et des ressources financières et techniques soient fournies de bonne foi à la Syrie, sans politisation ni conditions, en coordination directe avec les autorités nationales. Il convient aussi de mentionner la présence étrangère illégale sur certaines parties du territoire syrien et l'utilisation de mines et d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes armés, ainsi que l'occupation persistante par Israël du plateau du Golan syrien, qui rend la population vulnérable et fait courir aux Syriens le risque d'être victimes de mines, à proximité de leurs maisons et de leurs champs. (<i>Quatrième Conférence d'examen, 2019</i>)
Tonga	Aucune information officielle n'a été communiquée.
Viet Nam	Le Viet Nam est d'avis que tout effort visant à interdire les mines terrestres devrait tenir compte des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité nationale ainsi que de leur droit légitime d'utiliser des mesures appropriées pour se défendre. Le Viet Nam appuie la dimension humanitaire de la Convention d'Ottawa, mais n'a pas encore pu signer cet instrument, car il ne tient pas dûment compte des préoccupations légitimes de nombreux pays, dont le Viet Nam, en matière de sécurité, ce qui est regrettable. » (<i>Réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, juin 2008</i>)

Tableau 3
Participation des États non parties aux travaux menés au titre de la Convention

État non partie	Vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention (2019)	Soumission, à titre volontaire, d'un rapport au titre de l'article 7 en 2020	Participation aux réunions		Dernière participation à une Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen	Moratoire en vigueur
			Réunions intersessions tenues en 2020	Dix-huitième Assemblée des États parties		
1 Arabie saoudite			√		4e Conférence d'examen (2019)	
2 Arménie	√				9e Assemblée (2008)	
3 Azerbaïdjan	√				17e Assemblée (2018)	
4 Bahreïn	√				2e Conférence d'examen (2009)	
5 Chine	√				4e Conférence d'examen (2019)	
6 Cuba					2e Conférence d'examen (2009)	
7 Égypte					4e Conférence d'examen (2019)	√ ¹
8 Émirats arabes unis	√				4e Conférence d'examen (2019)	
9 États fédérés de Micronésie	√				11e Assemblée (2011)	
10 États-Unis d'Amérique			√		4e Conférence d'examen (2019)	
11 Fédération de Russie					10e Assemblée (2010)	

¹ Moratoire sur la production et l'exportation de mines depuis les années 1980.

État non partie	Vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention (2019)	Soumission, à titre volontaire, d'un rapport au titre de l'article 7 en 2020	Participation aux réunions			Moratoire en vigueur
			Réunions intersessions tenues en 2020	Dix-huitième Assemblée des États parties	Dernière participation à une Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen	
12 Géorgie	√				2 ^e Conférence d'examen (2009)	√ ²
13 Îles Marshall	√				9 ^e Assemblée (2008)	
14 Inde			√		4 ^e Conférence d'examen (2019)	√ ³
15 Iran (République islamique d')						
16 Israël					1 ^{re} Conférence d'examen (2004)	
17 Kazakhstan	√		√		16 ^e Assemblée (2017)	√ ⁴
18 Kirghizistan	√				7 ^e Assemblée (2006)	
19 Liban	√		√		4 ^e Conférence d'examen (2019)	
20 Libye	√		√		14 ^e Assemblée (2015)	
21 Maroc	√	√	√		4 ^e Conférence d'examen (2019)	√ ⁵
22 Mongolie	√				11 ^e Assemblée (2011)	
23 Myanmar		√			4 ^e Conférence d'examen (2019)	
24 Népal					10 ^e Assemblée (2010)	

² En 1996, le Président de la Géorgie a décrété un moratoire sur la production, l'importation et l'utilisation de mines antipersonnel.

³ L'Inde observe un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines antipersonnel (2018).

⁴ En 1997, un moratoire sur l'exportation de mines antipersonnel, y compris la réexportation et le transit, est entré en vigueur au Kazakhstan.

⁵ Le Maroc applique un moratoire sur l'emploi des mines antipersonnel.

État non partie	Vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention (2019)	Soumission, à titre volontaire, d'un rapport au titre de l'article 7 en 2020	Participation aux réunions			Moratoire en vigueur
			Réunions intersessions tenues en 2020	Dix-huitième Assemblée des États parties	Dernière participation à une Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen	
25 Ouzbékistan						
26 Pakistan					4 ^e Conférence d'examen (2019)	
27 République de Corée			√			√ ⁶
28 République démocratique populaire lao	√				4 ^e Conférence d'examen (2019)	
29 République populaire démocratique de Corée						
30 Singapour	√				17 ^e Assemblée (2018)	√ ⁷
31 Syrie			√		4 ^e Conférence d'examen (2019)	
32 Tonga	√				12 ^e Assemblée (2012)	
33 Viet Nam					12 ^e Assemblée (2012)	
Total (33)	17	1	10			7

⁶ Le Gouvernement de la République de Corée applique un moratoire d'une durée indéterminée sur l'exportation de mines antipersonnel (2009).

⁷ En mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines antipersonnel non dotées de mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, celles qui ne disposent pas de mécanisme d'autoneutralisation n'étant plus les seules visées, et a prorogé ce moratoire pour une durée indéterminée (2016).

III. Article 4 – Destruction des stocks et conservation de mines antipersonnel

Tableau 4
État de la mise en œuvre

<i>État partie</i>	<i>Nombre total de mines antipersonnel détruites</i>	<i>Nombre total de mines antipersonnel détruites depuis la quatrième Conférence d'examen</i>	<i>Nombre total de mines antipersonnel restant à détruire</i>	<i>Date d'achèvement prévue des opérations à mener en application de l'article 4</i>
Grèce	1 224 754	0	343 413	Dès que possible ¹
Sri Lanka	57 033	Aucune information fournie	41 357	Fin 2020
Ukraine	3 438 492	216 252	3 364 889 ²	2021
Total	4 720 279	216 252	3 749 559	

¹ Déclaration de la Grèce à la quatrième Conférence d'examen, 27 novembre 2019.

² Rapport de l'Ukraine soumis en 2020 au titre de l'article 7.

Tableau 5
Plan assorti de délais présenté par Sri Lanka

<i>Nombre de mines antipersonnel à détruire</i>	<i>Délai</i>
23 680	Avril 2019 à mars 2020
5 098	Avril à juin 2020
579	Juillet 2020
12 000	Août à décembre 2020
Total	41 357

Tableau 6
Mines antipersonnel déclarées comme conservées par 66 États à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention

État partie	2018 et années précédentes	2019	2020	Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés
Afrique du Sud	576 (2014)			
Allemagne		583	583	Recherche, essais, dressage de chiens détecteurs de mines et d'engins explosifs, programme de protection des véhicules contre les mines, études sur les accidents et dressage courant des chiens.
Angola		1 304	1 304	Formation de démineurs à la détection et à la destruction rapides des mines. Dressage d'animaux (rats) à la détection de mines et essais, ce système visant à compléter les techniques de déminage manuel. Tous les opérateurs organisent en interne des formations aux techniques de détection et de déminage. Des cours de remise à niveau sont également dispensés, conformément aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) et aux normes du système national d'accréditation des médiateurs.
Bangladesh	12 050 (2018)			
Bélarus		4 505	4 505	
Belgique		2 066	2 044	Formation et perfectionnement des spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions et des démineurs, avec utilisation de munitions réelles. Formation intitulée « Sensibilisation au danger des mines » dispensée aux militaires. Des mines M35Bg sont utilisées pendant des sessions de formation organisées par les forces armées belges.
Bénin	16 (2008)			
Bhoutan	211 (2018)			
Bosnie- Herzégovine		834	834	Dressage de chiens détecteurs de mines, essais de machines de déminage et formation.
Bulgarie		3 318		
Burundi	4 (2017)			
Cambodge		1 235	3 730 ¹	Appui aux opérations, démolition et exposition dans des musées. Formation et exposition.

¹ Ce nombre englobe les mines antipersonnel et d'autres engins.

<i>État partie</i>	<i>2018 et années précédentes</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés</i>
Cameroun	1 885 (2009)			
Canada ²				<p>Objectif : évaluation de la protection des forces armées.</p> <p>Le Canada conserve des mines antipersonnel actives pour en étudier l'effet de souffle sur le matériel, pour former des soldats aux procédures de désamorçage de mines actives et pour montrer l'effet des mines terrestres. L'emploi de mines actives aide, par exemple, à déterminer si les combinaisons, bottes et visières protègent suffisamment le personnel de déminage. Le Centre de recherche du Ministère de la défense nationale, situé à Suffield (province de l'Alberta), et divers établissements de formation militaire au Canada utilisent des mines actives. L'industrie canadienne ne peut utiliser que les mines antipersonnel provenant du Ministère de la défense nationale pour tester du matériel. Divers types de mines antipersonnel sont nécessaires pour former les soldats à la détection et à l'enlèvement de mines. Les procédures et équipements antimines mis au point par le Centre de recherche canadien doivent aussi être testés sur les différents types de mines auxquels les membres des Forces canadiennes ou d'autres entités sont susceptibles d'avoir affaire au cours des opérations de déminage. Le Ministère de la défense nationale conserve un maximum de 2 000 mines. Ce nombre a été fixé pour que le Canada ait suffisamment de mines pour la formation et les tests de validation dans le domaine de la détection et de l'enlèvement des mines. Le Canada continuera à procéder à des essais, à des tests et à des évaluations au fur et à mesure de la mise au point de nouvelles technologies. Il sera nécessaire de disposer en permanence de mines cibles actives et de champs de mines factices aux fins des travaux de recherche et du développement des technologies de détection.</p>
		1 878	1 649	
Cap Vert	120 (2009)			
Chypre		435	435	
Côte d'Ivoire	290 (2014)			
Croatie				En 2019, des mines antipersonnel ont été utilisées à des fins d'essais par le Centre croate pour les essais, le développement et la formation dans le domaine de la lutte antimines, et à des fins de formation pour le génie militaire.
		4 973	4 851	
Danemark				Activités de recherche-développement menées par le Centre danois de recherche sur la défense et formation à la détection des mines.
		1 748	1 736	
Djibouti	2 996 (2005)			

² En 2018, le Canada a indiqué que 57 des 1 878 mines antipersonnel conservées au titre de l'article 3 étaient dépourvues de dispositif de mise à feu.

<i>État partie</i>	<i>2018 et années précédentes</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés</i>
Équateur		90	90	Formation de démineurs et activités de recherche. L'Équateur prévoit que 10 mines antipersonnel seront détruites chaque année dans le cadre des activités de formation et que des mines seront peut-être utilisées à des fins d'enquête.
Érythrée	101 ³ (2014)			
Espagne		1 349	1 357	Essais de surveillance : des mines sont régulièrement prélevées dans le stock conservé à des fins de formation, en vue de soumettre leurs différents éléments (système de mise à feu, charge explosive, corps de la mine, etc.) à une série de tests, l'objectif étant de garantir le bon état de la mine et une manipulation sans risques.
Finlande	16 192 (2018)		15 982	
France		3 941	1 842	
Gambie	100 ⁴ (2013)			
Grèce		5 599	5 585	Formation des soldats à la détection et à l'enlèvement des mines et à la détection des mines à l'aide de chiens.
Guinée-Bissau	9 (2011)			
Honduras	815 (2007)			
Indonésie ⁵		2 148		
Iraq				Dressage de chiens détecteurs de mines, essai de machines de déminage et étude des effets de l'explosion de divers types de mines antipersonnel sur le matériel de déminage, impliquant l'utilisation d'environ 20 mines, comme mentionné dans les précédents rapports soumis au titre de l'article 7. Il ressort du comptage annuel réalisé en 2019 que le nombre de mines conservées n'excède pas le minimum absolument nécessaire pour les utilisations autorisées ; toutes les mines antipersonnel qui ont été découvertes ou enlevées lors des opérations de déminage ont été détruites.
		Pas de données 20	précises	
Irlande		55	54	Une mine SB33 utilisée lors d'une activité de sensibilisation au danger des mines.

³ Dans les rapports qu'elle a soumis en 2013 et 2014, l'Érythrée a indiqué que sur ces 101 mines, 71 étaient inertes.

⁴ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2013, la Gambie a indiqué qu'elle conservait 100 mines au titre de l'article 3. Elle a présenté un autre rapport en 2020, mais aucune information sur les mines conservées au titre de l'article 3 n'y figurait.

⁵ L'Indonésie n'a pas soumis de rapport en 2020, mais elle a fourni des informations actualisées sur les mines antipersonnel qu'elle conservait au titre de l'article 3 à la quatrième Conférence d'examen, en 2019.

<i>État partie</i>	<i>2018 et années précédentes</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés</i>
Italie		617	617	Formation des démineurs et des pionniers.
Japon		898	803	Formation et perfectionnement. En 2020, le Japon prévoit d'utiliser des mines antipersonnel pour des séances de formation aux techniques de détection et d'enlèvement des mines et de perfectionnement.
Jordanie		100	100	
Kenya	3 000 (2008)			
Mali	600 (2005)			
Mauritanie		728	728	Formation de démineurs aux techniques de détection, d'enlèvement et de destruction des mines.
Mozambique ⁶		900		
Namibie	1 634 (2010)			
Nicaragua		448		
Nigéria	3 364 (2012)			
Oman	2 000 (2017) d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Ouganda	1 764 (2012)			
Pays-Bas		889	868	
Pérou		2 015	2 015	
République du Congo	322 (2009)			
République tchèque		2 180	2 155	Cours de formation aux techniques de détection, d'enlèvement et de destruction des mines, dispensés par l'armée tchèque. Cours spécialisés organisés régulièrement aux fins du perfectionnement des professionnels de la neutralisation des explosifs et munitions et de la formation des nouvelles recrues. Ces spécialistes sont formés à la détection et à la destruction des mines antipersonnel.

⁶ Dans le rapport qu'il a soumis en 2018, le Mozambique a indiqué que sur les 1 355 mines antipersonnel conservées au titre de l'article 3, 90 étaient inertes (dépourvues de charge explosive et de détonateur).

<i>État partie</i>	<i>2018 et années précédentes</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés</i>
République-Unie de Tanzanie ⁷	1 780 (2009)			
Roumanie				Formation des spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions ou de la détection et de l'enlèvement de mines. Sensibilisation au danger des mines. Activité/projet : formation continue des professionnels de la neutralisation des explosifs et munitions ou formation de sapeurs. Préparation spéciale des troupes envoyées sur le théâtre d'opérations. Les mines conservées n'ont été utilisées que pour les séances régulières de formation à la détection et au déminage dispensées au personnel spécialisé dans la neutralisation des explosifs et munitions et aux troupes du génie, ainsi que pour la préparation des troupes envoyées sur le terrain à l'étranger. Les mines ne sont présentées qu'au personnel. Les formateurs montrent les techniques de détection, de marquage et de déminage et le personnel s'exerce. Les mines ne sont pas régulièrement activées ou détruites pendant les formations. Chaque année, les formateurs font exploser un nombre limité de mines dans le cadre d'exercices précis de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions. En 2019, 146 mines (140 de type MAI-75 et 6 de type MAI-68 sans disque) ont été déclenchées à cette fin.
Rwanda	65 (2008)	2 395	2 249	
Sénégal ⁸		50		
Serbie ⁹		3 134		
Slovaquie		1 035	1 035	
Slovénie		272	256	
Sri Lanka		21 153		
Soudan				Formation et sensibilisation : le but est d'améliorer les capacités de déminage et de mettre en place de nouvelles méthodes qui soient efficaces, efficaces et plus sûres. Actuellement, le Soudan conserve des mines de type PMN Plastic et de type 35 Plastic. Il prévoit de détruire toutes les mines actives et de les remplacer par des mines de formation.
Suède		739	528	
Togo	436 (2004)	6 009	6 009	

⁷ Dans le rapport qu'elle soumise en 2009, La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'elle conservait 1 780 mines antipersonnel au titre de l'article 3, dont 830 mines désactivées.

⁸ Dans le rapport qu'il a soumis en 2019, le Sénégal a indiqué que 13 des 50 mines conservées avaient été désamorçées.

⁹ Dans le rapport qu'elle soumise en 2018, la Serbie a indiqué que tous les dispositifs de mise à feu de 494 mines de type PMA-1 et de 540 mines de type PMA-3 avaient été retirés et détruits. Elle a soumis un rapport en 2020, mais aucune information actualisée sur les mines antipersonnel conservées au titre de l'article 3 n'y figurait.

<i>État partie</i>	<i>2018 et années précédentes</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Utilisation actuelle et prévue des stocks de mines antipersonnel conservés</i>
Tunisie		4 405	4 375	
Turquie		9 259	6 552	Ce sont principalement des mines d'exercice et d'autres engins factices qui sont utilisés pour la formation au déminage et la formation militaire. Toutefois, il est aussi nécessaire d'utiliser un petit nombre de mines conservées pour assurer une formation efficace. Le Centre turc de lutte antimines prévoit de ramener à 3 000 le nombre de mines conservées d'ici à 2021.
Ukraine	605 (2013) d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Venezuela	4 874 (2012)			
Yémen				Avant 2014, le Yémen a soumis des informations sur la quantité et le type de mines antipersonnel conservées à des fins autorisées. Après cette date, le Yémen n'a pas utilisé de mines antipersonnel pour des activités de recherche ou de formation. Conformément aux procédures opérationnelles que le Centre yéménite de lutte antimines est actuellement obligé d'appliquer en raison du conflit en cours, des mines antipersonnel, y compris des mines improvisées, sont à tous moments stockées dans des installations du Centre dans l'attente de leur destruction. Cette situation est due au manque d'accès à des explosifs ou à d'autres moyens permettant de détruire les mines sur place, et il sera nécessaire de mener des activités de destruction à grande échelle une fois que la coordination avec les professionnels concernés sera possible et que l'accès à des explosifs autres que des mélanges inflammables tels que la thermitte sera autorisé. Le nombre et le type de mines conservées varient et celles-ci ne sont gardées que le temps nécessaire à l'organisation de leur destruction. Le conflit a créé un environnement complexe et le Yémen ne met pas en œuvre de plan de développement pour la détection des mines ou de techniques de détection en vue de la formation à l'utilisation des mines conservées au titre de l'article 3. Le Yémen est résolu à communiquer des informations à jour sur l'état d'avancement de ces activités dans son rapport au titre des mesures de transparence. À ce jour, il y a un grand nombre de mines antipersonnel, y compris de mines improvisées, sur le territoire yéménite.
Zambie	3 760 (2017) d'information	Pas Pas de chiffres		
Zimbabwe		907	450	
Total			148 210	

IV. Article 5 – Étude et nettoyage des zones minées

Tableau 7
Progrès accomplis dans la mise en œuvre¹

<i>État partie</i>	<i>Nombre de zones ouvertes</i>	<i>Superficie déclassée (En m²)</i>	<i>Superficie des zones réduites (En m²)</i>	<i>Superficie déminée (En m²)</i>	<i>Superficie totale ouverte (En m²)</i>	<i>Nombre de mines antipersonnel détruites</i>	<i>Nombre d'autres engins explosifs détruits</i>
Afghanistan		1 67 067 368	1 165 618	28 013 603	196 246 589	7 801	380 841
Angola		11 199 573	754 616	1 922 541	13 876 730	1 943	904
Argentine							
Bosnie-Herzégovine ²	39		3,30	0,53	3,83	963	408
Cambodge	755	26 924 403	7 510 682	20 936 706	55 371 791	4 111	4 354
Chypre							
Colombie					6 368 003	3 733	
Croatie		3 112 829	3 894 443	38 859 668	46 398 985 ³	2 530	449 415
Équateur					2 898,50	62	
Érythrée							
État de Palestine							
Éthiopie	109	318 216 508	10 306 621	1 757 947	330 280 076	128	5 812
Iraq	1 229	35 133 307	5 867 702	42 970 229	87 148 310	2 941	
Mauritanie							
Niger					57 787 ⁴		
Nigeria							
Oman	11				130 100		
Pérou	11	28 530	26 600	81 948,15	137 078,15	1 113	

¹ Source : Renseignements fournis par les États parties dans les rapports au titre de l'article 7 soumis avant le 24 septembre 2020, sauf indication contraire.

² Dans le rapport qu'elle a soumis en 2020 au titre de l'article 7, la Bosnie-Herzégovine a communiqué des données en kilomètres carrés.

³ Le chiffre total communiqué par la Croatie englobe une autre zone de 233 165 mètres carrés déclassée pendant une étude non technique et une zone de 298 880 mètres carrés déminée par le Ministère de la défense.

⁴ Les chiffres indiqués pour le Niger proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2020 pour la période 2014-2020.

<i>État partie</i>	<i>Nombre de zones ouvertes</i>	<i>Superficie déclassée (En m²)</i>	<i>Superficie des zones réduites (En m²)</i>	<i>Superficie déminée (En m²)</i>	<i>Superficie totale ouverte (En m²)</i>	<i>Nombre de mines antipersonnel détruites</i>	<i>Nombre d'autres engins explosifs détruits</i>
République démocratique du Congo ⁵	139				2 159 893,024	248	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	36				10 300 000 ⁶	749	8
Sénégal	2		11 288		11 288		
Serbie					606 210	22	15
Somalie	19	207 500	49 925	15 404 312	15 661 737	6	27 619
Soudan	4		6 127 351	876 568	7 003 925	1	13 787
Soudan du Sud	32	18 138 175	19 946	1 003 647	19 161 768	405	71
Sri Lanka							
Tadjikistan	9	880 304	302 570	535 311	1 718 185	5 219	189
Tchad		4 134 152	721 380	4 872 209	4 882 698		507
Thaïlande		128 442 103	13 594 778	95 278	142 132 159	2 677	158
Turquie		6 099 493	136 472	672 725	6 908 690	25 959	21
Ukraine	2						
Yémen						1 414	222 188
Zimbabwe		466 419	8 590 447	2 759 476	11 816 342	39 031	12

⁵ Les chiffres indiqués pour la République démocratique du Congo proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2020 pour la période 2014-2019.

⁶ Le Royaume-Uni a fait état de progrès dans la mise en œuvre de l'article 5 au cours de la période écoulée depuis le 29 mars 2018, date de sa demande prolongation.

Tableau 8
Tâches signalées par les États parties comme restant à accomplir

État partie	Délai prescrit par l'article 5 pour le déminage	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Nombre total de zones	Superficie des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (En m ²)	Superficie des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (En m ²)	Superficie totale des zones (En m ²)
Afghanistan	1 ^{er} mars 2023	1 885	213	2 098	135 540 993	55 550 778	191 091 771
Angola	31 décembre 2025	981	73	1 054	84 792 985	3 237 941	88 030 926
Argentine	1 ^{er} mars 2023						
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 2021	799	488	1 287	20 747 593	945 938 493	966 686 086
Cambodge	31 décembre 2025		9 539	9 539		817 087 387	817 087 387
Chypre	1 ^{er} juillet 2022			0			
Colombie	1 ^{er} mars 2021			0			
Croatie	1 ^{er} mars 2026			0	189 083 414	119 717 603	341,4 ¹
Équateur	31 décembre 2022	3		3 ²	40 056		40 056
Érythrée	31 décembre 2020			0			
État de Palestine	1 ^{er} juin 2028			0			
Éthiopie	31 décembre 2025	29	123	152	3 519 538	722 548 937	726 068 475
Iraq	1 ^{er} février 2028	4 156	529	4 705 ³	1 190 398 809	48 785 368	1 239 184 177
Mauritanie	31 décembre 2020			0	4 710 666	3 375 000	8 085 666
Niger ⁴	31 décembre 2020			0			177 760
Nigéria				0			
Oman	1 ^{er} juin 2028			0			
Pérou	31 décembre 2024	108		108	369 212		369 212

¹ Les chiffres communiqués par la Croatie sont en kilomètres carrés et englobent une zone de 309 kilomètres carrés sous le contrôle de la Direction de la protection civile du Ministère de l'intérieur (secteur du Centre croate de lutte antimines) et une zone de 31,4 kilomètres carrés où la présence de mines est avérée ou soupçonnée et qui est située à proximité de sites militaires rattachés au Ministère de la défense.

² L'Équateur a signalé trois zones minées au total, consistant en 53 sites qui restaient à traiter.

³ Le nombre total de zones restant à traiter comprend 20 zones minées par des engins explosifs improvisés placées sous la responsabilité de l'Agence de lutte antimines du Kurdistan iraquien.

⁴ Les chiffres indiqués pour le Niger proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2020.

<i>État partie</i>	<i>Délai prescrit par l'article 5 pour le déminage</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée</i>	<i>Nombre total de zones</i>	<i>Superficie des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (En m²)</i>	<i>Superficie des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (En m²)</i>	<i>Superficie totale des zones (En m²)</i>
République démocratique du Congo ⁵	1 ^{er} janvier 2021			33		0 ⁶	128 841,7
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 ^{er} mars 2024	4		4			226 958
Sénégal	1 ^{er} mars 2021	37	9	46			1 593 487 ⁷
Serbie	1 ^{er} mars 2023		6	6		1 125 310	1 125 310
Somalie	1 ^{er} octobre 2022	18	11	29	6 098 836	10	6 098 846
Soudan	1 ^{er} avril 2023	52	43	95	2 402 260	10 877 444	13 279 704
Soudan du Sud	9 juillet 2021	63	63	126	2 866 060	9 328 668	12 194 728
Sri Lanka	1 ^{er} juin 2028			0			
Tadjikistan	31 décembre 2025	164	85	259	7 770 328	4 186 138	11 956 466
Tchad	1 ^{er} janvier 2025	131	3	134	93 267 834	46 689	93 314 523
Thaïlande	31 octobre 2023	82	172	254	14 549 633	203 644 612	218 194 245
Turquie	1 ^{er} mars 2022	3 692	162	3 854		150 418 408	150 418 408
Ukraine	1 ^{er} janvier 2021			14			7 000 ⁸
Yémen ⁹	1 ^{er} mars 2023		326	326			12 995 161
Zimbabwe	1 ^{er} janvier 2025	7		7	42 692 666		42 692 666

⁵ Les chiffres indiqués pour la République démocratique du Congo proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2020.

⁶ Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2020, la République démocratique du Congo a indiqué que les territoires d'Aru (province de l'Ituri) et de Dungu (province du Haut-Uélé) comptaient un nombre indéterminé de zones soupçonnées d'être minées et que celles-ci devaient faire l'objet d'une étude.

⁷ Les chiffres indiqués pour le Sénégal comprennent neuf zones d'une superficie indéterminée qui sont soupçonnées d'être minées.

⁸ Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2020, l'Ukraine a fait savoir qu'une zone d'environ 7 000 kilomètres carrés était contaminée par des mines antipersonnel et d'autres engins explosifs.

⁹ Les chiffres indiqués pour le Yémen proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2019.

Tableau 9
Objectifs communiqués par les États parties pour 2021

<i>État partie</i>	<i>Nombre de zones à traiter</i>	<i>Superficie totale des zones à traiter (En m², sauf mention contraire)</i>
Afghanistan	531	56 396 711
Angola	164	17 210 199
Argentine		
Bosnie-Herzégovine		91 300 000
Cambodge		109 600 000
Colombie	101	1 328 253
Croatie		53,3 ¹
Chypre		
Équateur	14 ²	12 250
Érythrée		
État de Palestine		
Éthiopie		175 807 352
Iraq		178 610 341 ³
Mauritanie ⁴		
Niger ⁵		
Nigéria		
Oman ⁶		
Pérou	20	
République démocratique du Congo		112 930,9 ⁷

¹ Les chiffres communiqués par la Croatie sont en kilomètres carrés.

² L'Équateur a indiqué qu'il allait traiter 14 des 53 sites restants en 2021.

³ L'objectif de l'Iraq pour 2021 est de traiter les 167 708 057,77 mètres carrés placés sous la responsabilité de la Direction de la lutte antimines et les 10 902 284 mètres carrés qui dépendent de l'Agence de lutte antimines du Kurdistan iraquien.

⁴ Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2020, la Mauritanie a indiqué que son objectif était de réaliser de nouvelles études et d'élaborer un plan d'enlèvement des mines d'ici au 31 mars 2021.

⁵ Dans la demande de prolongation qu'il a soumise en 2020, le Niger présente un plan de travail pour la période 2020-2024, dans lequel sont exposées les activités de déminage qu'il est prévu de mener au fort militaire de Madama et les activités visant à identifier d'autres zones où la présence de mines est soupçonnée. Il est en outre précisé que 50 démineurs seront formés en 2020 et que les travaux de déminage auront lieu entre 2020 et 2024.

⁶ Oman a indiqué qu'il comptait achever son plan de travail d'ici à février 2025.

⁷ Les chiffres indiqués pour la République démocratique du Congo proviennent de la demande de prolongation que le pays a soumise en 2020.

<i>État partie</i>	<i>Nombre de zones à traiter</i>	<i>Superficie totale des zones à traiter (En m², sauf mention contraire)</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4	226 958
Sénégal	14	139 975 ⁸
Serbie	1	269 280
Somalie ⁹		
Soudan	45	8 679 404 ¹⁰
Soudan du Sud	20	1 478 400
Sri Lanka		
Tadjikistan	34	1 274 964
Tchad ¹¹		
Thaïlande		21 159 793
Turquie		4 000 000 ¹²
Ukraine ¹³		
Yémen ¹⁴		
Zimbabwe		7 542 723

⁸ Dans la demande de prolongation qu'il a soumise en 2020, le Sénégal présente ses objectifs pour la période allant de janvier à octobre 2021 et indique notamment qu'il prévoit de traiter 78 sites, 9 zones potentiellement dangereuses et 12 zones dont il est confirmé qu'elles sont dangereuses.

⁹ La Somalie a fait savoir qu'elle continuerait à mener des études dans les communautés touchées par la présence de mines, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés et qu'elle enregistrerait toutes les zones dangereuses dans la base de données nationale.

¹⁰ Le Soudan a indiqué ses objectifs pour la période 2020-2021.

¹¹ Le Tchad a indiqué les objectifs ci-après pour la période 2020-2021 : étude non technique des zones où la présence de mines est soupçonnée dans les régions de Tibesti et d'Ouaddaï, nettoyage des zones minées identifiées lors de l'étude non technique, mise à jour de la base de données du Haut-Commissariat national au déminage et remise des terres aux bénéficiaires.

¹² La Turquie a présenté ses objectifs pour la période 2020-2022, parmi lesquels l'étude de tous les champs de mines dans le cadre du projet de déminage de la frontière orientale (phase 3). Elle a aussi précisé que des équipes d'étude non technique du Centre turc de lutte antimines participeraient à ces opérations.

¹³ Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2020, l'Ukraine a inclus un plan d'activité concernant le déminage humanitaire des territoires libérés des régions de Donetsk et Louhansk pour 2020. Ce plan est axé sur deux objectifs et quatre sites principaux.

¹⁴ Dans la demande de prolongation qu'il a soumise en 2019, le Yémen a indiqué que son objectif était de mener des activités visant à renforcer le secteur de la lutte antimines pour qu'il puisse procéder, lorsque les conditions de sécurité le permettraient, à de nouvelles études dans les zones concernées et fixer un nouveau niveau de référence à partir duquel il pourrait établir un plan réaliste visant à faire face au changement radical de situation d'ici au 1^{er} mars 2022.

V. Article 6 – Assistance aux victimes

Tableau 10

Vue d'ensemble des informations communiquées par les 30 États parties qui ont indiqué avoir la responsabilité d'un nombre important de rescapés des mines terrestres

<i>État partie</i>	<i>Rapport soumis en 2020 au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur l'assistance aux victimes figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo communiquées par des canaux autres que le rapport soumis au titre de l'article 7</i>
Afghanistan	X	X	X	
Albanie				
Angola	X			X
Bosnie-Herzégovine	X	X		
Burundi				
Cambodge	X	X	X	
Colombie	X	X	X	
Croatie	X	X	X	
El Salvador				
Érythrée				
Éthiopie	X	X	X	
Guinée-Bissau				
Iraq	X	X	X	
Jordanie	X	X	X	
Mozambique	X	X		X
Nicaragua				

<i>État partie</i>	<i>Rapport soumis en 2020 au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur l'assistance aux victimes figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo communiquées par des canaux autres que le rapport soumis au titre de l'article 7</i>
Pérou	X	X	X	
République démocratique du Congo				
Sénégal				
Serbie	X			
Somalie				
Soudan	X	X	X	
Soudan du Sud	X	X	X	
Sri Lanka				
Tadjikistan	X	X	X	
Tchad	X	X		
Thaïlande	X	X	X	
Ouganda				
Yémen	X	X	X	
Zimbabwe	X	X	X	

Tableau 11

Vue d'ensemble des informations fournies par d'autres États parties concernant l'assistance aux victimes

<i>État partie</i>	<i>Rapport soumis en 2020 au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur l'assistance aux victimes figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>	<i>Informations sur les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo figurant dans le rapport soumis au titre de l'article 7</i>
Algérie	x	x	x
Chili	x	x	x
Turquie	x	x	x

Tableau 12

Vue d'ensemble des dernières informations (concernant l'organisme de coordination, le Plan d'action, les bases de données ou les rescapés) fournies par les États parties qui ont pris des engagements en matière d'assistance aux victimes

<i>État partie</i>	<i>Organisme public chargé de coordonner l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges</i>	<i>Plans d'action nationaux concernant l'assistance aux victimes et le handicap</i>	<i>Base de données sur les victimes de mines, les rescapés et les personnes handicapées</i>	<i>Nombre de rescapés enregistrés¹</i>
Afghanistan	Ministère des martyrs et des personnes handicapées	Stratégie nationale relative au handicap (2020-2030) ²	Base de données sur le handicap, gérée par le Ministère	34 000
Albanie	Bureau albanais de coordination en matière de mines et de munitions	Plan d'action pour l'assistance aux victimes et Plan national d'action en faveur des personnes handicapées (2016-2020)		1 003
Algérie	Conseil national des personnes handicapées		Base de données sur les victimes de mines, y compris les victimes indirectes	7 236

¹ Note : Les chiffres indiqués sont fondés sur les dernières informations que les États parties ont communiquées, notamment dans le rapport qu'ils ont soumis au titre de l'article 7 ou dans des déclarations officielles. Dans plusieurs cas, les informations ne sont pas complètes, en raison de difficultés dans la collecte de données et, dans certains cas, l'identification des victimes n'a pas été achevée. La majorité des chiffres ne concernent que les rescapés, et non les personnes tuées par des mines et les membres de la famille des personnes tuées ou rescapées. La plupart du temps, ces chiffres incluent les rescapés de l'explosion de mines antipersonnel et d'autres types d'engins explosifs. Pour toutes ces raisons, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer.

² Le plan était en cours d'élaboration en 2019/2020.

<i>État partie</i>	<i>Organisme public chargé de coordonner l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges</i>	<i>Plans d'action nationaux concernant l'assistance aux victimes et le handicap</i>	<i>Base de données sur les victimes de mines, les rescapés et les personnes handicapées</i>	<i>Nombre de rescapés enregistrés¹</i>
Angola	Centre de lutte antimines et Ministère des affaires sociales, de la famille et de la femme	Plan (annuel) d'assistance aux victimes	Base de données sur les victimes de mines, gérée par le Centre de lutte antimines	9 296
Bosnie-Herzégovine	Organe de coordination de l'assistance aux victimes du Centre bosnien de lutte antimines	Plan d'action pour l'assistance aux victimes (2019-2025) ³	Base de données sur les victimes de mines, gérée par le Centre de lutte antimines	1 760
Burundi	Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes et Direction de l'action humanitaire contre les mines et les engins non explosés			environ 6 000
Cambodge	Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes et Autorité de lutte antimines et d'assistance aux victimes	Plan stratégique national relatif au handicap (2019-2023) et Plan d'action annuel pour l'assistance aux victimes	Base de données nationale centralisée, gérée par l'Autorité de lutte antimines et d'assistance aux victimes	environ 65 000
Chili	Secrétariat exécutif de la Commission nationale de déminage			
Colombie	Autorité de lutte antimines et Ministère de la santé et de la protection sociale	Plan d'action annuel du Secrétariat technique chargé du handicap	Base de données sur les rescapés d'explosion de mines antipersonnel Service d'information	11 801
Croatie	Centre de lutte antimines de la Direction de la protection civile (Ministère de l'intérieur)	L'assistance aux victimes a été intégrée dans les plans nationaux concernés		597

³ Ibid.

<i>État partie</i>	<i>Organisme public chargé de coordonner l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges</i>	<i>Plans d'action nationaux concernant l'assistance aux victimes et le handicap</i>	<i>Base de données sur les victimes de mines, les rescapés et les personnes handicapées</i>	<i>Nombre de rescapés enregistrés¹</i>
El Salvador	Fonds pour la protection des victimes de guerre et Conseil national du handicap			4 500
Érythrée				environ 5 750
Éthiopie	Ministère du travail et des affaires sociales	Plan d'action national relatif au handicap (2012-2021)	Base de données nationale sur les personnes handicapées	16 616
Guinée-Bissau	Secrétariat d'État chargé des combattants de la liberté			environ 1 300
Iraq	Direction de la lutte antimines et Commission chargée des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins spéciaux	Plan d'action national relatif à l'assistance aux victimes et au handicap (2019-2021)	Base de données sur les victimes de mines, gérée par la Direction de la lutte antimines	34 043
Jordanie	Conseil supérieur chargé des personnes handicapées et Autorité nationale de déminage et de réadaptation	L'assistance aux victimes a été intégrée dans plusieurs politiques publiques et plans relatifs au handicap		1 017
Mozambique	Ministère du genre, de l'enfance et des affaires sociales	Plan d'action national pour les personnes handicapées, y compris les victimes de mines ⁴		environ 10 000
Nicaragua				1 101
Ouganda	Ministère du genre, du travail et du développement social	Plan d'action national global sur les droits des personnes handicapées (2020-2025)		environ 2 000

⁴ Ibid.

<i>État partie</i>	<i>Organisme public chargé de coordonner l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges</i>	<i>Plans d'action nationaux concernant l'assistance aux victimes et le handicap</i>	<i>Base de données sur les victimes de mines, les rescapés et les personnes handicapées</i>	<i>Nombre de rescapés enregistrés¹</i>
Pérou	Centre péruvien de lutte antimines et Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées	Plan global intégré de réparation	Registre national des personnes handicapées	348
République démocratique du Congo	Ministère des affaires sociales et humanitaires et Centre national de lutte antimines			2 743
Sénégal	Centre national de lutte antimines			831
Serbie	Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et de la politique sociale			1 123
Somalie	Autorité somalienne de gestion des explosifs	Plan national d'action pour l'assistance aux rescapés de l'explosion de mines et de restes explosifs de guerre (2020-2025) ⁵	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines	environ 1 300
Soudan	Centre national de lutte antimines et Conseil national des personnes handicapées	Stratégie nationale relative au handicap (2020-2030) et Stratégie nationale pour l'assistance aux victimes ⁶	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines	2 171
Soudan du Sud	Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et Autorité nationale de lutte antimines	Plan d'action national relatif à l'assistance aux victimes et au handicap (2020-2025) ⁷	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines	6 059
Sri Lanka	Centre national de lutte antimines			1 732

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

<i>État partie</i>	<i>Organisme public chargé de coordonner l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges</i>	<i>Plans d'action nationaux concernant l'assistance aux victimes et le handicap</i>	<i>Base de données sur les victimes de mines, les rescapés et les personnes handicapées</i>	<i>Nombre de rescapés enregistrés¹</i>
Tadjikistan	Ministère de la santé et de la protection sociale et Centre national de lutte antimines	L'assistance aux victimes a été intégrée dans les plans relatifs au handicap	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines	879
Tchad	Haut-Commissariat national au déminage et Ministère de la femme, de l'action sociale et de l'enfance	Plan d'action national pour l'assistance aux victimes (2018-2022)	Base de données sur les victimes de mines, gérée par le Haut-Commissariat (faibles capacités de collecte de données sur les victimes)	2 834
Thaïlande	Ministère du développement social et de la sécurité humaine, Ministère de la santé publique, Institut national de médecine d'urgence et Centre de lutte antimines	L'assistance aux victimes a été intégrée dans plusieurs politiques publiques et plans relatifs au handicap	Base de données nationale sur le handicap	
Turquie	Ministère de la famille, du travail et de la protection sociale et Centre turc de lutte antimines	Plan stratégique du Ministère de la famille, du travail et de la protection sociale (2018-2022)	Base de données sur les victimes de mines	
Yémen	Centre de lutte antimines			7 263
Zimbabwe	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, et Centre zimbabwéen de lutte antimines	Politique nationale sur les droits des personnes handicapées	Base de données sur les victimes de mines, gérée par Centre zimbabwéen de lutte antimines	260